

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 mai 2024**

N° 240523068

**JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation de la tarification des activités
du Point J à compter de l'année scolaire 2024-2025**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt trois mai à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 15 mai 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - Mme HERRATI - M. BOMBLED - Mme VILATA - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - M. NKAMA - Mme JOUBERT - Mme POP - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 22

Représentés : 3

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 4

ABSENTS REPRESENTES Mme TORDJMAN par Mme VILATA - Mme SAUSSURE-YOUNG par M. MOKHBI - M. GIRY par M. CRESPIN.

ABSENTS NON EXCUSES Mme GROUX - M. GUITOUNI - M. BENAOUADI - M. SEHIL .

SECRETAIRE Ambroise NKAMA

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation de la tarification des activités du Point J à compter de l'année scolaire 2024-2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération du 12 mars 2018 relative à la refonte du quotient familial,

VU sa délibération du 29 juin 2023 fixant en dernier lieu les tarifs du Point J,

VU le Budget communal,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses activités annuelles, la DJVQ propose un accueil collectif de mineurs à partir du collège (11/17 ans), les mercredis après-midi et durant toutes les périodes de vacances scolaires, et qu'il y a lieu de réviser ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024,

CONSIDERANT qu'en raison de l'impact de l'inflation sur le budget de la ville, le choix a été fait d'augmenter de 2,5%, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs des activités proposées par la DJVQ,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 14 mai 2024.

DELIBERE

ARTICLE 1er - DIT que la participation familiale à la demi-journée et à la journée demandée aux familles dont les enfants fréquentent le POINT J, sera calculée de la façon suivante :

Base de calcul - Taux de participation individualisé :

Taux minimum = 7,5%

Taux maximum = 70%

Demi-journée

Formule : Tarif Plein x Taux de participation individualisé

Le tarif plein est de 9,11 €

- Soit pour le tarif minimum facturé aux familles : $7,5\% \times 9,11 = 0,68\text{€}$
- Soit pour le tarif maximum facturé aux familles : $70\% \times 9,11 = 6,38\text{€}$

Journée

Formule : Tarif Plein x Taux de participation individualisé

Le tarif plein est de 12,63 €

- Soit pour le tarif minimum facturé aux familles : $7,5\% \times 12,63 = 0,95\text{€}$
- Soit pour le tarif maximum facturé aux familles : $70\% \times 12,63 = 8,84\text{€}$

ARTICLE 2 - FIXE la date d'effet des présentes au 1er septembre 2024.

ARTICLE 3 - DIT que les Recettes résultant des présentes seront comptabilisées au Chapitre 70 « Ventes de produits fabriqués, Prestations de Services, Marchandises » du Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécoeursitoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr .../...

Affiché le 24 mai 2024
Reçu en préfecture le 24 mai 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20240523-11344-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...